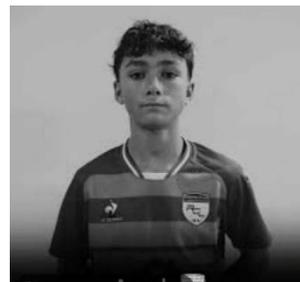


REGLEMENT DU TRAIL FOR AXEL



Article 1 : Organisation

Le « Trail Fol Axel » est organisé en mémoire d'Axel FAJAL et à but non lucratif. Les bénéfices de la course permettront de planter un arbre au lycée d'Auvergne sous réserve d'avoir l'accord.

Article 2 : Parcours

Le Trail For Axel se compose des parcours suivants :

- 1 Km pour les enfants de 7 à 10 ans (Annexe 1).
- 2 Kms pour les enfants de 11 à 13 ans (Annexe 2)
- 5 Kms pour les enfants (A/C 2010 et adulte (Annexe 3)
- 10 Kms pour les enfants (A/C 2010 et adulte (Annexe 4)
- 5 Kms marche randonnée (A/C 2010 et adulte (Annexe 3)

Article 3 : Condition d'admission des concurrents

Une photocopie de la licence acceptée par la réglementation hors stade en cours de validé ou satisfaisant au Parcours Prévention Santé de la FFA (PPS) en se connectant avant la compétition sur la plateforme dédiée. Précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied. Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

Article 4 : Inscription

Les droits d'inscriptions sont accessibles sur le site internet.



Ou scanner le QR code suivant :

Article 5 : Ravitaillement

2 postes de ravitaillement composés : D'eau, de sirop, de fruits secs aux points intersection 5/ 10 Kms et au point 7 Kms. Un point de ravitaillement sera en place à l'arrivée des différentes courses soit des fruits secs, eau, boissons sucrées.

Article 6 : Récompenses

La remise des récompenses aura lieu à l'issue des 3 courses. Dans un premier temps, les enfants, le 5 Kms, et 10 kms.

Article 7 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 8 : Sécurité et assistance

La sécurité sera assurée par une équipe des sapeurs-pompiers de Cintegabelle et de Bénévole disposant de diplôme qualifiant de premiers secours avec un médecin référent qui sera présent et habilité à retirer le dossard.

Article 9 : Assurance et responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance prise par l'organisateur, la garantie s'exerce conformément aux dispositions des conditions générales et des conditions particulières.

Article 10 : Modification du parcours / Cas de force majeure

Pour des raisons de sécurité et / ou en cas de mauvaises conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours voir même d'arrêter ou d'annuler l'épreuve.

Article 11 : Condition générales

Tous les concurrents du « Trail For Axel » s'engagent à respecter ces règlements par leur fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve découlant du non-respect de ces règlement.

Article 12 : Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 13 : Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'événement pour assurer une

sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 12, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'événement. Les coureurs devront présenter un ou plusieurs justificatifs sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation.

Article 14 : Développement durable

Respectueux de l'environnement, le Trail For Axel s'engage en faveur du développement durable au travers de ses différents parcours.

La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant à **la charte du Traileur** décrite ci-dessous.

Les concurrents s'engagent à (Sous peine de disqualification immédiate) :

- Respecter le balisage, pour sa bonne orientation et aussi pour ne pas détériorer le milieu naturel basé sur un équilibre écologique fragile.
- Ne pas emprunter, en dehors de l'épreuve, les passages du parcours appartenant aux propriétaires privés et avec lesquels l'organisation a bénéficié d'une autorisation spéciale pour le temps de l'épreuve.
- Porter sur lui ses déchets, s'interdisant de laisser des traces de son passage dans la nature qu'il traverse et qu'il respecte.
- Quitter les points de ravitaillement sans gobelet(s). Il peut aussi y aller les emballages de gels, barres, gateaux ...
- Porter assistance à un autre concurrent qui se serait blessé ou en difficulté.